

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du Havre

Canton de Fécamp

Commune de TOURVILLE-LES-IFS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 03 mars 2017 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient présents :

MM. BELLENGER Thierry, BENSAKHRIA Naïm, BOULET Jean-François, DROUET Dominique, FLEURY Serge, LATOURTE Yann, TAUVEL Pascal, et Mmes LAMAILIERE Laurence, MASSON Martine, ENAULT-MULLOT Sandrine, CORDIEZ Amélie, BOULET Jean-François

Secrétaire de séance : Mme Martine MASSON

(art. L.2121-15 du CGCT)

Absent excusé : Pas d'absents

Absent non excusé : Néant

Procurations : pas de procurations

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du SDE 76 l'informant du souhait des anciennes communes de de rejoindre le SDE 76 à titre individuel et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Mme HEBERT, secrétaire remplaçante de Mme LE GOFF dont le contrat s'est terminé au 31 janvier dernier.

Monsieur le Maire précise que Mme HEBERT travaille actuellement dans une autre commune et qu'elle a demandé une mise en disponibilité, le Centre de Gestion examinera sa demande le 27 mars prochain.

Madame HEBERT ne pouvant pas rester toute la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder ce point en priorité de l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

1 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR EXERCER LES TACHES DE SECRETARIAT AU SEIN DE LA MAIRIE- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent pour exercer les tâches administratives du secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil, décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

2 - Lecture du procès-verbal du 02 décembre 2016 lequel est approuvé à l'unanimité.

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FECAMP CAUX LITTORAL - Retrait de la commune de Criquetot-le-Mauconduit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un arrêté de Madame la Préfète en date du 09 janvier 2017 concernant le retrait de la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral des communes de Vinnemerville et Criquetot-le-Mauconduit. Ces retraits étant subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'agglomération, il convient de prendre une délibération acceptant ou non le départ de ces deux communes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de permettre comme elle le souhaite une sortie de cette commune de notre périmètre communautaire, tout en disposant de tous les éléments sur les conditions de ce retrait.

Considérant la volonté exprimée, lors de la réunion associant l'ensemble des parties (Agglomération Fécamp Caux Littoral, Communes de Criquetot le Mauconduit et de Vinnemerville et Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) s'étant tenue le 20 janvier 2017, d'élaborer un protocole fixant les conditions de sortie de ces communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre des dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention d'accepter la sortie de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral de la commune de Criquetot le Mauconduit et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FECAMP CAUX LITTORAL - Retrait de la commune de Vinnemerville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un arrêté de Madame la Préfète en date du 09 janvier 2017 concernant le retrait de la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral des communes de Vinnemerville et Criquetot-le-Mauconduit. Ces retraits étant subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'agglomération, il convient de prendre une délibération acceptant ou non le départ de ces deux communes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de permettre comme elle le souhaite une sortie de cette commune de notre périmètre communautaire, tout en disposant de tous les éléments sur les conditions de ce retrait.

Considérant la volonté exprimée, lors de la réunion associant l'ensemble des parties (Agglomération Fécamp Caux Littoral, Communes de Criquetot le Mauconduit et de Vinnemerville et Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) s'étant tenue le 20 janvier 2017, d'élaborer un protocole fixant les conditions de sortie de ces communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre des dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention d'accepter la sortie de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral de la commune de Vinnemerville et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

4 – LOTISSEMENT COMMUNAL – CHOIX DU GEOMETRE :

Dans le cadre du projet de lotissement communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis des géomètres GE Cabinet Bernard LOUIS, Cabinet Sébastien Grenet et Associés ainsi que le bureau d'Etudes VRD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LOUIS lui a précisé que le permis d'aménager doit être déposé avant le premier mai prochain, après cette date il devra être établi par un architecte, ce qui entraînera un surcoût

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal, décide avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de retenir le Cabinet LOUIS pour un montant HT de 150 000 € soit 210 000 TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5 – BON DE CHAUFFAGE Mme MARTIN

Monsieur le Maire présente une demande de Madame MARTIN pour l'obtention d'un bon de chauffage. Le Conseil Municipal après étude des documents nécessaires joints à la demande, décide avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention le versement d'un bon de chauffage d'un montant de 130 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6 – SITE INTERNET COMMUNE

Monsieur TAUVEL expose au Conseil Municipal les difficultés de l'usage du site internet de la commune et propose vu que le papier et les cartouches ont été achetés sur le budget de l'an dernier, la participation des sponsors pourrait contribuer à l'amélioration du site internet de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, propose qu'une décision soit prise lors d'une prochaine réunion.

7 – CCAS de FECAMP – PARTICIPATION SERVICE A DOMICILE SELON CONVENTION DE 2012 SIGNEE AVEC L'AGGLOMERATION DE FECAMP

Monsieur le Maire présente un courrier du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fécamp, concernant les heures d'intervention chez les bénéficiaires de la commune. Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2016 s'élève à 2 052.90€, ce qui correspond à 1 026.45 heures réalisées sur l'année 2015 pour un déficit horaire fixé à 2€.

8– DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DU CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion de la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de Communes du Canton de Valmont, le Conseil Communautaire a proposé que le Maire soit désigné pour chaque commune en qualité de membre titulaire et qu’il appartient à chaque commune de nommer un représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si une personne se porte volontaire.

Madame Sandrine ENAULT MULOT est désignée suppléante.

9 – ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES – TENUE DU BUREAU DE VOTE

Dans le cadre des prochaines élections, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles des 28 avril et 7 mai ainsi que pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

11 - SDE76- DEMANDE D’ADHESION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L’ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yère, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

Le Conseil Municipal, vu les délibérations successives des treize communes demandant l’adhésion au SDE76, la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions, considérant que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017, que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l’adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP, que ces demandes d’adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes, que l’adhésion n’est possible qu’avec l’accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises, que la consultation de la CDCI n’est pas requise, que chaque adhérent disposera d’un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu’il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions de Conseils Municipaux, que le SDE76 a donné son avis favorable à l’adhésion de ces treize communes, Il est proposé d’accepter ou de refuser l’adhésion de ces treize communes au SDE76 (préciser le motif en cas de refus)

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l’adhésion des communes suivantes Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yère, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères
- REFUSE l’adhésion des communes suivantes Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yère, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Repas des Aînés,

2 – Fête des Mères, Fête des Pères, nouveaux arrivants,

3 – Téléthon Concert le vendredi 12 mai à 20h30 et repas le samedi 13 mai, le midi

4 – Madame PAQUIN,

5 – logiciel Cosoluce Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sandrine ENAULT MULOT demande à quel moment se déroulera la commission budget, réponse le 28 mars 2017 à 18 heures.
- Spectacle de fin d'année de l'école : ce point sera abordé lors du prochain conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est déclarée close à 21h55

Le Maire – Dominique GOULET



BELLENGER Thierry



CORDIEZ Amélie

FLEURY Serge



ENAULT-MULLOT Sandrine

BENSAKHRIA Naïm



DROUET Dominique



LATOURTE Yann



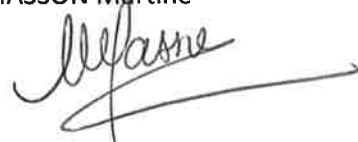
LAMAILIERE Laurence



BOULET Jean-François



MASSON Martine



TAUVEL Pascal

